



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

* *
*

Séance du 17 Décembre 2014



INVESTISSEMENTS

4 – MANDATS & PROGRAMMES

4.4 - Lineo 16 extension Ouest - Convention N° 2014-907 de Maitrise D'ouvrage Unique entre la Communauté Urbaine Toulouse Métropole et Tisséo SMTC.

L'an deux mille quatorze, le dix-sept décembre à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET (pouvoir à M. Carneiro à compter du point 13), DEL BORRELLO, KELLER, LATTES, LAGLEIZE (pouvoir à Mme Marti à compter du point 11), MME MARTI, MM. TRAUTMANN, MME. TRAVAL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. GRASS, MOUDENC, & RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM .BACOU & LERY (pouvoir à M. Bacou à compter du point 4.1).

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME. ROUCHON, M. SUAUD.

Exposé :

Le projet d'amélioration et d'extension vers l'ouest de la Linéo 16 s'inscrit dans le cadre plus général de l'amélioration et du développement du réseau de transports publics du territoire communautaire, conformément au Plan de Déplacements Urbains approuvé le 17 octobre 2012.

Les objectifs principaux et moyens envisagés pour la mise en œuvre de ce projet sont les suivants :

Objectifs principaux :

- Amélioration du fonctionnement du réseau urbain de transports en commun pour favoriser son usage, par une restructuration adaptée aux pratiques de déplacements,
- Fréquence élevée (5 à 9 minutes en heure de pointe),
- Régularité et gains de temps,
- Amplitude élargie 5h00 – 00h30, élargie éventuellement le week-end à 1h00,
- Permanence de l'offre toute l'année,
- Arrêts accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite,
- Matériel roulant dédié et amélioré,
- Information des voyageurs en temps réel,
- Lisibilité et identification visuelle des lignes,
- Ne pas augmenter les risques de saturation sur le réseau routier.

Moyens :

L'amélioration du niveau de service des lignes structurantes nécessite :

- des mesures d'adaptation du tracé des lignes
- des mesures d'aménagement : il s'agit principalement de la réalisation de voies bus ou leur élargissement / adaptation
- L'amélioration du marquage au sol des couloirs bus : mise en place d'un logo « bus » sur un fond de couleur
- des mesures de signalisation : il s'agit de la mise en œuvre de la priorité bus aux carrefours non équipés ou de modification de régimes de priorité
- des mesures de réglementation : ces mesures portent principalement sur l'organisation du stationnement et son contrôle
- des mesures d'adaptation des arrêts : réaménagement, déplacement ou suppression d'arrêts sont proposés le long du tracé.

En prolongeant la Linéo L16 à l'ouest jusqu'aux parkings du Stade Toulousain situés à proximité du stade E. Wallon, le SMTC souhaite d'une part, utiliser ces parkings comme parc-relais en dehors des périodes de match et d'autre part, relier le Parc d'Activités de Sesquières directement au centre-ville de Toulouse et assurer une correspondance avec la future ligne transversale qui reliera la station de métro Barrière de Paris à la zone aéroportuaire sud.

En définitive, le projet de prolongement de la Linéo L16 à l'ouest se traduit par les points suivants :

- Aménagement d'un nouveau terminus avec 3 quais indépendants de 20m de long équipés d'abribus,
- Implantation à proximité d'un local destiné aux conducteurs avec ses raccordements aux réseaux AEP, EU, ERDF et Télécom,
- Aménagement d'un arrêt de passage dans chaque sens (quai de 20m de long avec abribus) pour la correspondance avec la future ligne transversale,
- Aménagement des cheminements piétons nécessaires pour assurer la connexion entre le futur terminus, les arrêts de passage et les parkings existants faisant fonction de parc-relais (P+R).
- Création de trois arrêts de bus sur le nouveau tracé de l'extrémité de la Linéo 16.

Ces éléments sont précisés dans le programme à approuver.

La Communauté Urbaine Toulouse Métropole est une structure de coopération intercommunale qui dispose de plusieurs compétences, dont celles liées à la réalisation de voirie, d'itinéraires piétons et cyclables, d'urbanisme réglementaire et opérationnel, de transports en commun urbains. Cette dernière compétence est déléguée au Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine (SMTC).

Le SMTC est l'autorité organisatrice en matière de transports en commun urbains, et décide des modalités d'exploitation et d'investissements du réseau urbain, en vertu de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982.

Dans ce cadre, les deux structures sont concernées par la réalisation des aménagements de voirie, le réaménagement et la mise en accessibilité des arrêts.

Par ailleurs, l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP) prévoit que lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération.

En application de ces dispositions, il est proposé que Toulouse Métropole assure la maîtrise d'ouvrage unique de la réalisation des aménagements de voirie et le réaménagement et la mise en accessibilité des arrêts, les conditions d'exécution de cette mission étant transcrites dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

Le coût global prévisionnel de l'opération concernant l'extension à l'Ouest de la Linéo L16, au stade des études de faisabilité, est de 735 000,00 euros H.T. soient 882 000,00 euros T.T.C. (valeurs juin 2014).

L'opération sera enregistrée sur le plan comptable en opération de mandat.

Pour le SMTC, cela se traduit par une dépense patrimoniale d'investissement permettant l'intégration des ouvrages remis par le mandant.

Pour Toulouse Métropole, les ouvrages réalisés pour le compte du SMTC se traduiront dans son bilan par une affectation en compte de tiers.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage et les modalités financière de l'opération.

La contribution du SMTC sera calculée sur les montants réels TTC dépensés.

Le tableau ci-dessous récapitule par poste le coût prévisionnel, la clé de répartition TM/SMTC et la base de calcul pour le remboursement :

n°	Postes	Coût H.T.	Coût T.T.C.	Imputation
1	Ingénierie / Maîtrise d'ouvrage – Etudes préalables, opérationnelles et enquêtes publiques, OPC, CSPS	85 000,00 €	102 000,00 €	0% Toulouse Métropole 100% SMTC
2	Travaux : Aménagement d'un terminus Ouest et d'un arrêt de passage en correspondance (dans les 2 sens)	500 000,00 €	600 000,00 €	0% Toulouse Métropole 100% SMTC
3	Création de trois arrêts de bus sur le nouveau tracé des lignes de bus	150 000,00 €	180 000,00 €	0% Toulouse Métropole 100% SMTC
Coût total		735 000,00 €	882 000,00 €	

Les chiffres ci-dessus sont en valeurs de juin 2014.

Soit un coût estimatif total de 735 K€ HT (valeur juin 2014) financé dans sa totalité par le SMTC.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver le programme de l'extension à l'Ouest de Linéo 16 et les termes de la convention 2014-907 à conclure entre le SMTC et Toulouse Métropole et d'en autoriser la signature

*
* *

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE le programme du prolongement à l'Ouest de la Linéo 16.

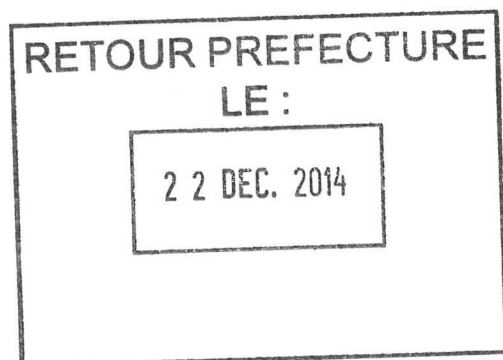
ARTICLE 2 : APPROUVE la convention 2014-907.

ARTICLE 3 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président du SMTC à signer ladite convention.

ARTICLE 5 : DIT que les dépenses liées à cette convention figurent aux budgets 2015 et suivants.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean Michel Lattes", with a stylized flourish at the end.

Jean-Michel LATTES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*
Séance du 17 Décembre 2014

INVESTISSEMENTS

4 – MANDATS & PROGRAMMES

4.4 - Lineo 16 extension Ouest - Convention N° 2014-907 de Maitrise D'ouvrage Unique entre la Communauté Urbaine Toulouse Métropole et Tisséo SMTC.

L'an deux mille quatorze, le dix-sept décembre à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET (pouvoir à M. Carneiro à compter du point 13), DEL BORRELLO, KELLER, LATTES, LAGLEIZE (pouvoir à Mme Marti à compter du point 11), MME MARTI, MM. TRAUTMANN, MME. TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. GRASS, MOUDENC, & RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM .BACOU & LERY (pouvoir à M. Bacou à compter du point 4.1).

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME. ROUCHON, M. SUAUD.

Exposé :

Le projet d'amélioration et d'extension vers l'ouest de la Linéo 16 s'inscrit dans le cadre plus général de l'amélioration et du développement du réseau de transports publics du territoire communautaire, conformément au Plan de Déplacements Urbains approuvé le 17 octobre 2012.

Les objectifs principaux et moyens envisagés pour la mise en œuvre de ce projet sont les suivants :

Objectifs principaux :

- Amélioration du fonctionnement du réseau urbain de transports en commun pour favoriser son usage, par une restructuration adaptée aux pratiques de déplacements,
- Fréquence élevée (5 à 9 minutes en heure de pointe),
- Régularité et gains de temps,
- Amplitude élargie 5h00 – 00h30, élargie éventuellement le week-end à 1h00,
- Permanence de l'offre toute l'année,
- Arrêts accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite,
- Matériel roulant dédié et amélioré,
- Information des voyageurs en temps réel,
- Lisibilité et identification visuelle des lignes,
- Ne pas augmenter les risques de saturation sur le réseau routier.

Moyens :

L'amélioration du niveau de service des lignes structurantes nécessite :

- des mesures d'adaptation du tracé des lignes
- des mesures d'aménagement : il s'agit principalement de la réalisation de voies bus ou leur élargissement / adaptation
- L'amélioration du marquage au sol des couloirs bus : mise en place d'un logo « bus » sur un fond de couleur
- des mesures de signalisation : il s'agit de la mise en œuvre de la priorité bus aux carrefours non équipés ou de modification de régimes de priorité
- des mesures de réglementation : ces mesures portent principalement sur l'organisation du stationnement et son contrôle
- des mesures d'adaptation des arrêts : réaménagement, déplacement ou suppression d'arrêts sont proposés le long du tracé.

En prolongeant la Linéo L16 à l'ouest jusqu'aux parkings du Stade Toulousain situés à proximité du stade E. Wallon, le SMTC souhaite d'une part, utiliser ces parkings comme parc-relais en dehors des périodes de match et d'autre part, relier le Parc d'Activités de Sesquières directement au centre-ville de Toulouse et assurer une correspondance avec la future ligne transversale qui reliera la station de métro Barrière de Paris à la zone aéroportuaire sud.

En définitive, le projet de prolongement de la Linéo L16 à l'ouest se traduit par les points suivants :

- Aménagement d'un nouveau terminus avec 3 quais indépendants de 20m de long équipés d'abribus,
- Implantation à proximité d'un local destiné aux conducteurs avec ses raccordements aux réseaux AEP, EU, ERDF et Télécom,
- Aménagement d'un arrêt de passage dans chaque sens (quai de 20m de long avec abribus) pour la correspondance avec la future ligne transversale,
- Aménagement des cheminements piétons nécessaires pour assurer la connexion entre le futur terminus, les arrêts de passage et les parkings existants faisant fonction de parc-relais (P+R).
- Création de trois arrêts de bus sur le nouveau tracé de l'extrémité de la Linéo 16.

Ces éléments sont précisés dans le programme à approuver.

La Communauté Urbaine Toulouse Métropole est une structure de coopération intercommunale qui dispose de plusieurs compétences, dont celles liées à la réalisation de voirie, d'itinéraires piétons et cyclables, d'urbanisme réglementaire et opérationnel, de transports en commun urbains. Cette dernière compétence est déléguée au Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine (SMTC).

Le SMTC est l'autorité organisatrice en matière de transports en commun urbains, et décide des modalités d'exploitation et d'investissements du réseau urbain, en vertu de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982.

Dans ce cadre, les deux structures sont concernées par la réalisation des aménagements de voirie, le réaménagement et la mise en accessibilité des arrêts.

Par ailleurs, l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP) prévoit que lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération.

En application de ces dispositions, il est proposé que Toulouse Métropole assure la maîtrise d'ouvrage unique de la réalisation des aménagements de voirie et le réaménagement et la mise en accessibilité des arrêts, les conditions d'exécution de cette mission étant transcrites dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

Le coût global prévisionnel de l'opération concernant l'extension à l'Ouest de la Linéo L16, au stade des études de faisabilité, est de 735 000,00 euros H.T. soient 882 000,00 euros T.T.C. (valeurs juin 2014).

L'opération sera enregistrée sur le plan comptable en opération de mandat.

Pour le SMTC, cela se traduit par une dépense patrimoniale d'investissement permettant l'intégration des ouvrages remis par le mandant.

Pour Toulouse Métropole, les ouvrages réalisés pour le compte du SMTC se traduiront dans son bilan par une affectation en compte de tiers.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage et les modalités financière de l'opération.

La contribution du SMTC sera calculée sur les montants réels TTC dépensés.

Le tableau ci-dessous récapitule par poste le coût prévisionnel, la clé de répartition TM/SMTC et la base de calcul pour le remboursement :

n°	Postes	Coût H.T.	Coût T.T.C.	Imputation
1	Ingénierie / Maîtrise d'ouvrage – Etudes préalables, opérationnelles et enquêtes publiques, OPC, CSPPS	85 000,00 €	102 000,00 €	0% Toulouse Métropole 100% SMTC
2	Travaux : Aménagement d'un terminus Ouest et d'un arrêt de passage en correspondance (dans les 2 sens)	500 000,00 €	600 000,00 €	0% Toulouse Métropole 100% SMTC
3	Création de trois arrêts de bus sur le nouveau tracé des lignes de bus	150 000,00 €	180 000,00 €	0% Toulouse Métropole 100% SMTC
Coût total		735 000,00 €	882 000,00 €	

Les chiffres ci-dessus sont en valeurs de juin 2014.

Soit un coût estimatif total de 735 K€ HT (valeur juin 2014) financé dans sa totalité par le SMTC.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver le programme de l'extension à l'Ouest de Linéo 16 et les termes de la convention 2014-907 à conclure entre le SMTC et Toulouse Métropole et d'en autoriser la signature

*

* *

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE le programme du prolongement à l'Ouest de la Linéo 16.

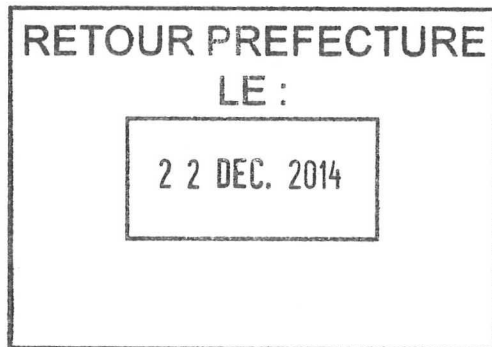
ARTICLE 2 : APPROUVE la convention 2014-907.

ARTICLE 3 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président du SMTC à signer ladite convention.

ARTICLE 5 : DIT que les dépenses liées à cette convention figurent aux budgets 2015 et suivants.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Michel LATTES". The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the end.

Jean-Michel LATTES

LINEO L16 – Extension à l'Ouest

Convention N° 2014-907 de Maitrise D'ouvrage Unique entre le SMTC et la Communauté Urbaine Toulouse Métropole

Passée en application de l'Ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.



Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine dont le siège est situé 7, esplanade Compans Caffarelli – BP 11120 – 31011 TOULOUSE CEDEX 6, représenté par Monsieur Jean-Michel LATTES, son Président, dûment habilité par délibération du Conseil syndical en date du 17 décembre 2014,

Ci-après désigné par le terme " SMTC "

D'une part

ET

La Communauté Urbaine Toulouse Métropole, dont le siège est situé 6 rue René Leduc – BP 35821 – 31505 TOULOUSE CEDEX 5, représentée par Monsieur Jean-Luc MOUDENC, son Président, dûment habilité par délibération du Bureau en date du en date du 29 janvier 2015,

Ci-après désigné par les termes "Toulouse Métropole"

D'autre part

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIV

EXPOSE

Toulouse Métropole est la structure de coopération intercommunale qui dispose de plusieurs compétences, dont celles liées à la réalisation de voirie, d'itinéraires piétons et cyclables, d'urbanisme réglementaire et opérationnel, de transports en commun urbains. Cette dernière compétence est déléguée au Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine (SMTC).

Le SMTC est l'autorité organisatrice en matière de transports en commun urbains, et décide des modalités d'exploitation et d'investissements du réseau urbain, en vertu de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982.

Dans ce cadre, les deux structures ont compétence pour réaliser les aménagements de voirie (dont l'aménagement d'un nouveau terminus) en vue de prolonger plus à l'ouest la LINEO L16 existante.

La présente convention a pour objet de régler la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération, la répartition du cofinancement et les responsabilités des deux structures dans la réalisation des études et travaux.

CONVENTION

ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de désigner Toulouse Métropole comme maître d'ouvrage unique de la conception et réalisation des aménagements de voirie, nécessaires au prolongement de la LINEO L16 à l'Ouest.

Cette convention définit les droits et obligations des deux parties concernées, elle précise les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage et les modalités financières de l'opération.

ARTICLE 2 : RAPPELS DES ELEMENTS DU PROGRAMME DE L'OPERATION

Le projet d'amélioration du service des lignes de bus structurantes, dont a déjà bénéficié la Linéo L16, s'inscrit dans une démarche plus générale d'amélioration et de développement du réseau de transports publics sur le territoire communautaire du Toulouse Métropole, conformément au Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012.

En prolongeant la Linéo L16 à l'ouest jusqu'aux parkings du Stade Toulousain situés à proximité du stade E. Wallon, le SMTC souhaite d'une part, utiliser ces parkings comme parc-relais en dehors des périodes de match et d'autre part, relier le Parc d'Activités de Sesquières directement au centre-ville de Toulouse et assurer une correspondance avec la future ligne transversale qui reliera la station de métro Barrière de Paris à la zone aéroportuaire sud.

En définitive, le projet de prolongement de la Linéo L16 à l'ouest se traduit par les points suivants :

- Aménagement d'un nouveau terminus avec 3 quais indépendants de 20m de long équipés d'abribus,
- Implantation à proximité d'un local destiné aux conducteurs avec ses raccordements aux réseaux AEP, EU, ERDF et Télécom,
- Aménagement d'un arrêt de passage dans chaque sens (quai de 20m de long avec abribus) pour la correspondance avec la future ligne transversale,
- Aménagement des cheminements piétons nécessaires pour assurer la connexion entre le futur terminus, les arrêts de passage et les parkings existants faisant fonction de parc-relais (P+R).
- Création de trois arrêts de bus sur le nouveau tracé de l'extrémité de la Linéo 16.

ARTICLE 3 : REPARTITION DES MAITRISES D'OUVRAGE

Pour la présente opération, la convention porte sur les éléments suivants :

Désignation de l'ouvrage	Maître d'ouvrage de l'opération
Extension Ouest de la Linéo L16	Toulouse Métropole

Les équipements propres à l'exploitation du réseau de transport en commun seront pris en charge par le SMTc et n'entrent pas dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 : MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

L'Ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée prévoit dans son article 1^{er} les dispositions suivantes :

"Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme."

Le projet d'aménagement porte sur un ensemble d'ouvrages qui relèvent, d'une part, de la compétence du Toulouse Métropole pour ce qui est de la voirie et, d'autre part, de la compétence du SMTc pour ce qui est des transports en commun. Cela justifie pleinement la désignation d'un maître d'ouvrage unique, en l'occurrence Toulouse Métropole, pour la réalisation de ces équipements selon les conditions définies dans la présente convention.

ARTICLE 5 : DEROULEMENT DE L'OPERATION

En sa qualité de maître d'ouvrage unique et afin de mener à terme l'opération, Toulouse Métropole aura la responsabilité de conduire les éléments de missions nécessaires en respectant les réglementations en vigueur. Ils portent notamment sur :

- ✓ désignation d'un maître d'œuvre,
- ✓ La désignation des prestataires pour assurer les éventuelles études complémentaires,
- ✓ Les procédures de consultation des services de l'Etat,
- ✓ La procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,
- ✓ La désignation des entreprises chargées des travaux,
- ✓ Le suivi comptable et règlement financier de l'opération,
- ✓ Le suivi des travaux et réception des ouvrages

Et toute autre prestation nécessaire à la réalisation de l'ouvrage (à l'exception des acquisitions foncières nécessaires pour l'opération et notamment celles à engager auprès d'OPPIDEA pour le futur terminus rue Salvador Dali ou de l'éventuelle dépollution préalable du site).

ARTICLE 6 : ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

Toulouse Métropole s'engage à fournir au SMTC tous éléments, demandés par ce dernier, nécessaires au suivi de l'opération.

Toute modification du programme ou de l'enveloppe financière sera soumise à délibération préalable de Toulouse Métropole et du SMTC et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le programme des travaux et la validation des documents nécessaires à l'exécution des prestations seront validés par le SMTC et Toulouse Métropole, selon la répartition ci-dessous :

PHASAGE	SMTC	CUTM
Elaboration du programme de travaux	X	X
Validation du programme de travaux	X	X
Réalisation de l'Avant-projet, études techniques		X
Réalisation de l'Avant-projet, planification	X	X
Réalisation de l'Avant-projet, estimations financières		X
Validation de l'Avant-projet, études techniques	X	X
Validation de l'Avant-projet, planification	X	X
Validation de l'Avant-projet, estimations financières	X	X
Proposition de répartition du financement selon les compétences		X
Validation de la répartition du financement selon les compétences	X	X
Elaboration du Dossier de Consultation des Entreprises		X
Validation du Dossier de Consultation des Entreprises	X	X
Suivi des travaux, maîtrise d'œuvre		X
Validation des modifications pendant la phase travaux	X	X
Réception des travaux	X	X
Procès-verbal de prise en charge des ouvrages exécutés	X	X

ARTICLE 7 : RECEPTION ET GESTION ULTERIEURE DE L'OUVRAGE

La réception de l'ouvrage fera l'objet d'un procès verbal signé contradictoirement par Toulouse Métropole et le SMTC. Cette réception entrainera le transfert de propriété à la collectivité bénéficiaire.

La propriété et l'entretien ultérieur des ouvrages exécutés seront répartis selon les compétences réciproques du SMTC et du Toulouse Métropole, selon le déroulé ci-dessous :

Catégorie d'ouvrages	Propriétaire futur	Gestionnaire opérationnel
Plateforme BSP	Collectivité propriétaire de la voirie	Toulouse Métropole
Couloirs d'approche BSP	Collectivité propriétaire de la voirie	Toulouse Métropole
Rétablissement des chaussées VL	Collectivité propriétaire de la voirie	Toulouse Métropole
Création de voie	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole
Trottoirs et dépendances de la voirie (y compris murs de soutènement)	Collectivité propriétaire de la voirie	Toulouse Métropole
Plantations arbustives et plantations d'alignement – Espaces verts	Propriétaire du foncier	Commune
Pistes cyclables	Collectivité propriétaire de la voirie	Toulouse Métropole
Eclairage public	Commune	Commune - SDEHG
Assainissement	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole/ Commune (bassin de rétention)
Abris voyageurs	SMTC ou Société privée si abri voyageurs publicitaires	SMTC ou Société privée si abris voyageurs publicitaires
Mobilier urbain autre que publicitaire ou informatif	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole
Fourreaux et chambre de tirage	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole
Réseaux de communication Tisséo (Fibres optiques)	SMTC	SMTC
Réseau SLT + alimentation (Fibres optiques)	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole
Equipements réseaux Telecom	SMTC	SMTC
Equipements liés aux carrefours	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole
Parcs relais avec contrôle d'accès	SMTC	SMTC
Equipements nécessaires à l'exploitation des TC Vidéo surveillance, Info voyageur, billettique, ...)	SMTC	SMTC
Poches de stationnement publiques (sans contrôle d'accès)	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole
Terminus - Gare bus	SMTC	SMTC

ARTICLE 8 : MODALITES FINANCIERES

Le coût global prévisionnel de l'opération concernant l'extension à l'Ouest de la Linéo L16, au stade des études de faisabilité, est de 735 000,00 euros H.T. soient 882 000,00 euros T.T.C. (valeurs juin 2014 et à l'exception des acquisitions foncières nécessaires pour l'opération ou de l'éventuelle dépollution préalable du site).

La contribution du SMTC sera calculée sur les montants réels TTC dépensés.

L'opération sera enregistrée sur le plan comptable en opération de mandat.

Pour le SMTC, cela se traduit par une dépense patrimoniale d'investissement permettant l'intégration des ouvrages remis par le mandant.

Pour Toulouse Métropole, les ouvrages réalisés pour le compte du SMTC se traduiront dans son bilan par une affectation en compte de tiers.

Le tableau ci-dessous récapitule par poste le coût prévisionnel (valeurs juin 2014 et à l'exception des acquisitions foncières nécessaires pour l'opération ou de l'éventuelle dépollution préalable du site), la clé de répartition TM/SMTC et la base de calcul pour le remboursement :

n°	Postes	Coût H.T.	Coût T.T.C.	Imputation
1	Ingénierie / Maîtrise d'ouvrage – Etudes préalables, opérationnelles et enquêtes publiques, OPC, CSPS	85 000,00 €	102 000,00 €	0% Toulouse Métropole 100% SMTC
2	Travaux : Aménagement d'un terminus Ouest et d'un arrêt de passage en correspondance (dans les 2 sens)	500 000,00 €	600 000,00 €	0% Toulouse Métropole 100% SMTC
3	Création de trois arrêts de bus sur le nouveau tracé des lignes de bus	150 000,00 €	180 000,00 €	0% Toulouse Métropole 100% SMTC
Coût total		735 000,00 €	882 000,00 €	

Les chiffres ci-dessus sont en valeurs de juin 2014.

Soit un coût estimatif de 735 000,00 € HT financé par le SMTC.

Toulouse Métropole assurera l'avance de trésorerie pour l'ensemble des paiements liés à l'opération. Le SMTC s'engage à rembourser Toulouse Métropole sur le coût total TTC de l'opération. Le remboursement s'effectuera sur présentation des factures de la façon suivante :

- pour les études de maîtrise d'œuvre à la fin de chaque phase,
- pour les travaux par éléments de travaux,
- pour les prestations complémentaires (topographie, géotechnique, ...) par mission ou phase réalisée.

Toulouse métropole adressera au SMTC des appels de fonds comprenant :

- Une demande de remboursement indiquant le montant total HT, TVA et TTC résultant du tableau détaillé.
- Un tableau détaillé des factures, indiquant en particulier les natures de dépenses, les noms des tiers fournisseurs et les montants HT, TVA et TTC
- Les copies des factures

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin lorsque la totalité des opérations suivantes auront été effectuées :

- ✓ La réception des ouvrages et levée des éventuelles réserves ;
- ✓ L'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie ;
- ✓ La remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques et administratifs relatifs aux ouvrages ;
- ✓ L'établissement et approbation par les deux maîtres d'ouvrage du bilan général et définitif de l'opération ;
- ✓ La signature des procès-verbaux de mise à disposition des ouvrages.

ARTICLE 10 : CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte des deux maîtres d'ouvrage pendant toute la durée de la convention aussi bien en tant que demandeur ou défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du SMTC.

ARTICLE 11 : LITIGES ET REGLEMENT DES CONFLITS

A défaut d'accord amiable, le règlement des litiges ou conflits liés à l'exécution de la présente convention relève du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 12 : AVENANT

En cas de modification du contenu de la convention ou de programme complémentaire, un avenant pourra être conclu ultérieurement.

En cas d'avenant, les parties conviennent de se rapprocher afin de convenir de la nouvelle répartition de la prise en charge des dépenses, a priori la même que celle de la convention initiale.

ARTICLE 13 : PROPRIETE DES DOCUMENTS

Le présent article s'applique aux droits, et notamment aux droits de propriété intellectuelle du Toulouse Métropole et du SMTC sur les résultats des travaux (ci-après dénommés « résultats ») engendrés au cours ou à l'occasion de la mission de conception réalisation.

On entend par résultat, toute œuvre, toute création, tout résultat, toute information ou toutes connaissances développées au cours ou à l'occasion de la mission, que ce soit sous la forme de document, étude, projet, logiciel,... susceptibles ou non d'être protégés par un droit de propriété intellectuelle, ainsi que tout produit ou procédé en résultant.

13-1 : Propriété des résultats :

Chacun des partenaires est investi de tous les droits de propriété, et notamment les droits reconnus au titre de la propriété intellectuelle, portant sur les résultats, et ce à tout moment de la mission ; en conséquence, ils seront titulaires, chacun, de la totalité des droits sur les résultats.

13-2 : Exploitation des résultats :

Toulouse Métropole et le SMTC disposent notamment, à titre gratuit, du droit de reproduction, de représentation, d'adaptation, de modification, de distribution, d'usage sous toutes ses formes selon tous les modes présents et à venir et sur tous les supports, pour tous usages et toutes destinations, notamment tout tiers travaillant à son compte.

Toulouse Métropole et le SMTC peuvent également librement diffuser et publier comme ils l'entendent les résultats et les documents qui les formalisent, par tout moyen et sur tout support.

ARTICLE 14 : ANNEXES

La présente convention comprend 2 annexes :

- ✓ annexe 1 : plan de la Linéo L16 actuelle
- ✓ annexe 2 : plan de la Linéo L16 actuelle et future (extrémité ouest)
- ✓ annexe 3 : plan de situation du futur terminus Ouest de la Linéo L16

Fait à Toulouse, le
En six exemplaires originaux.

Pour la Communauté Urbaine
Toulouse Métropole,

Le Président,

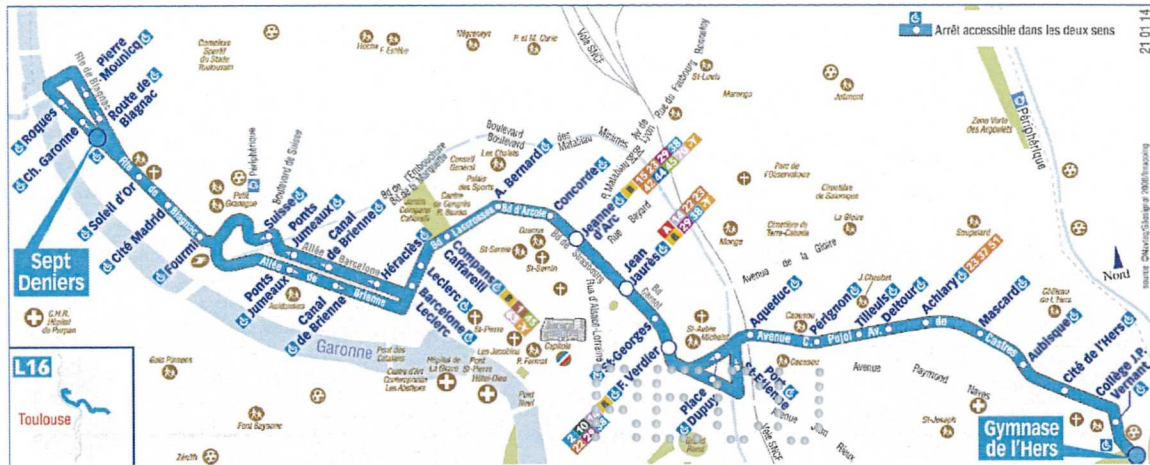
Jean-Luc MOUDENC

Pour le Syndicat Mixte des Transports en
Commun de l'Agglomération Toulousaine,

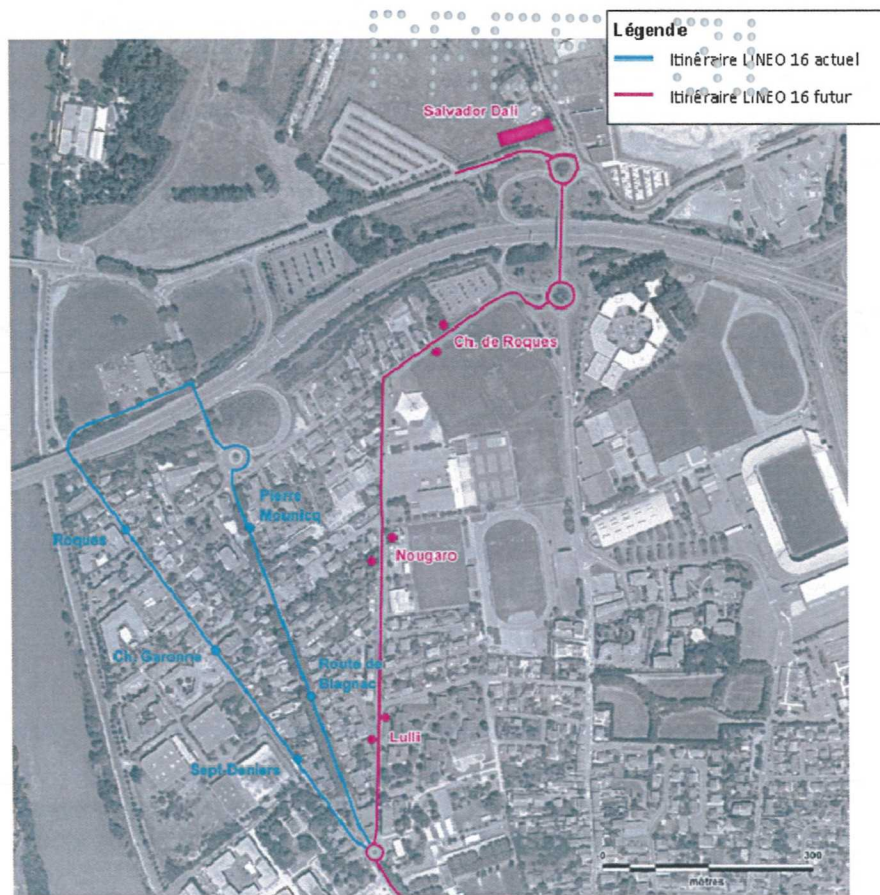
Le Président,

Jean-Michel LATTES

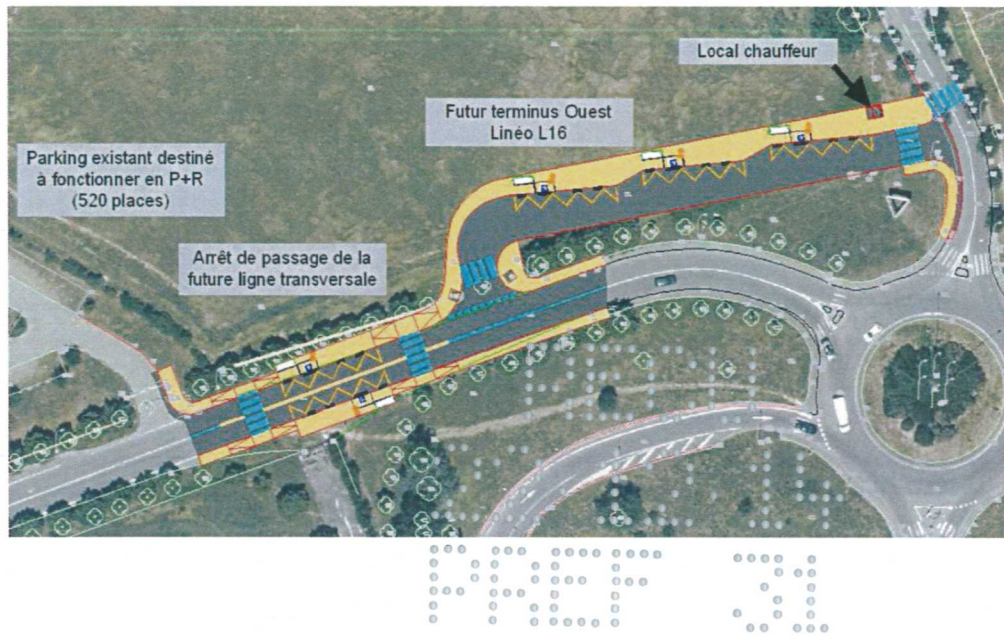
Annexe n°1 : Plan de la Linéo L16 actuelle



Annexe 2 : plan la Linéo16 actuelle et futur (extrémité ouest)



Annexe n°3 : Plan de situation du futur terminus Ouest de la Linéo L16



PROGRAMME

LINEO 16 : EXTENSION OUEST



MAJ 06/11/2014

Etude prolongement ligne 16 Sept Deniers, création d'un nouveau terminus avenue Salvador Dali

Rappel de la demande

- Objectif

Prolonger la ligne 16 au-delà du quartier des Sept Deniers

- Origine de la demande

Phase 2 projet LINEO 16

- Calendrier prévisionnel

Mise en service : septembre 2016

- Coût prévisionnel

735 000 € HT (valeur juin 2004) : montant issu des études de faisabilité

Projet à l'étude

- Bilan du diagnostic

Nécessité de prolonger la ligne 16 au-delà du secteur Sept Deniers pour inciter les automobilistes en rabattement sur la ligne à stationner à l'extérieur du quartier. L'itinéraire par le Chemin de Garric est celui qui permet d'avoir la meilleure couverture du quartier, grâce notamment aux transparences piétonnes.

- Scénario étudié

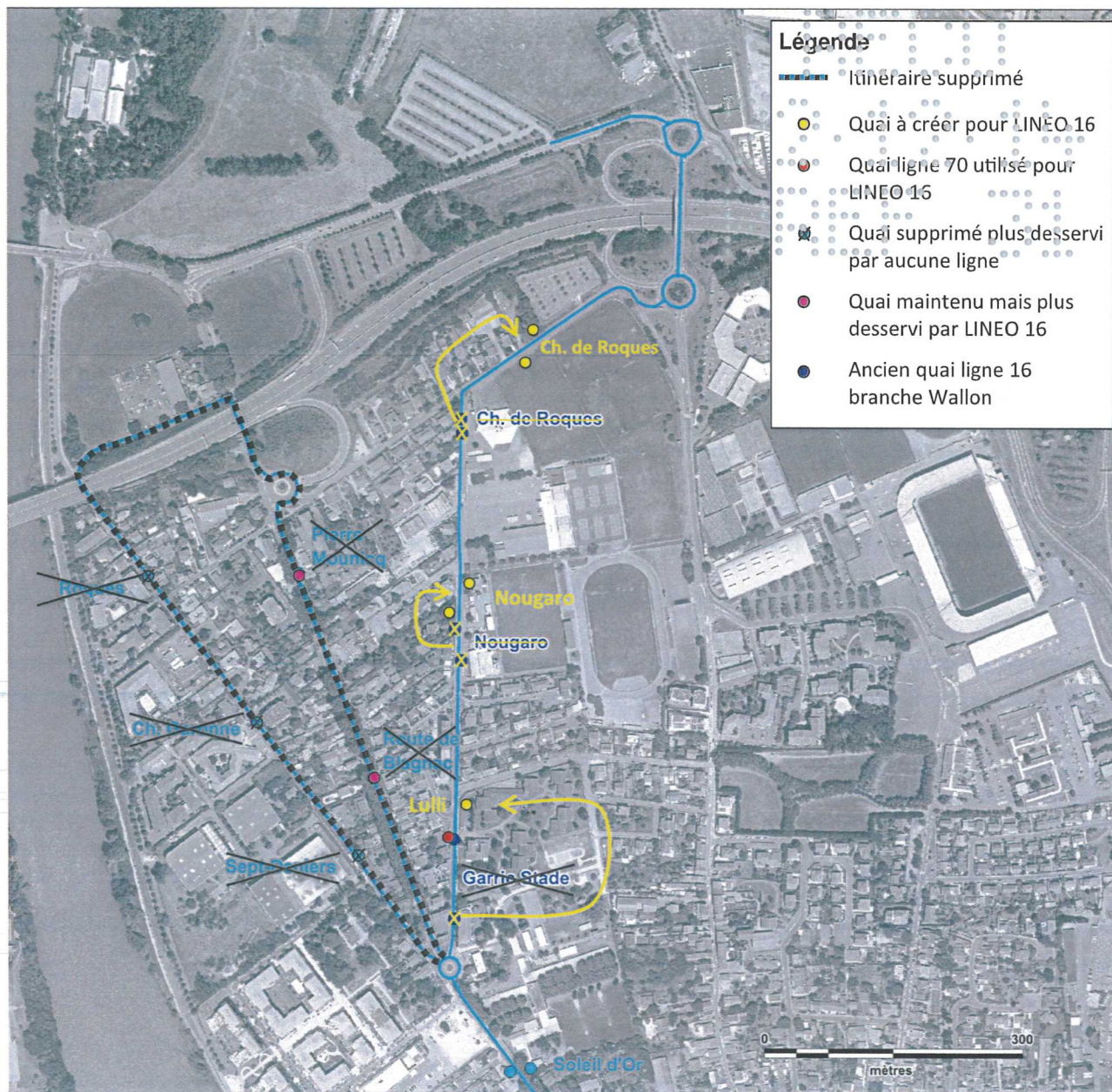
Prolongement jusqu'à la rue Salvador Dali via le chemin de Garric et le chemin Roques.

Repositionnement des arrêts pour respecter une interdistance de 300m.

Aménagements de quais (détails page suivante) : reprise d'1 quai, création de 5 quais et suppression de 3 quais.

Itinéraire de prolongement LINEO 16

- Prolongement via chemin de Garric / chemin Roques / avenue Salvador Dali



- Aménagements de quais

Utilisation d'un quai ligne 70 pour LINEO 16 (avec changement de nom) :

- quai « Garric Stade » en direction de Toulouse qui devient un quai « Lulli »

Création de 5 quais :

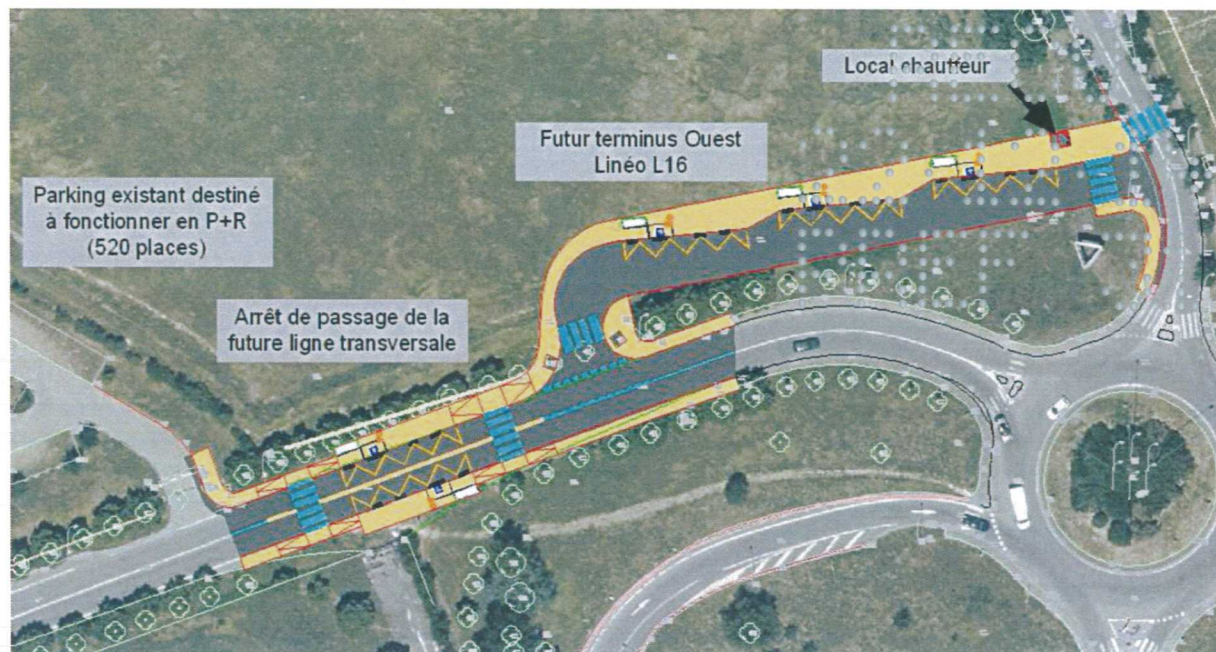
- quai vis-à-vis de « Lulli » en direction de terminus Sept Deniers
- quais sens Toulouse et Sept Deniers « Nougaro »
- quais sens Toulouse et Sept Deniers « Ch. de Roques »

Suppression de 3 quais :

- quais sens Toulouse « Sept Deniers », « Ch. Garonne », « Roques »

Aménagement du terminus LINEO 16 avenue Salvador Dali

- Etude terminus CUTM juin 2014



- Rappel des besoins du SMTC

L'aménagement qui sera réalisé doit tenir compte des besoins **court terme** (prolongement LINEO 16 jusqu'à Salvador Dali) et **moyen terme** (création d'une ligne en passage rue Salvador Dali).

- Court terme 2016 : prolongement LINEO 16

- 3 quais indépendants de 20m avec abribus + 1 local conducteur : les entrées et sorties du terminus doivent être accessibles quelque soit le sens de circulation du bus (cf. schéma ci-dessous)
- cheminements piétons continus et sécurisés entre le terminus et les places de parking du stade

- Moyen terme : délais non défini

- 1 arrêt en passage : 2 quais de 20m avec abribus à proximité du terminus
- cheminements piétons continus et sécurisés entre le terminus, les places de parkings et l'arrêt en passage

